

53 - Forêts communales - Destination des coupes de bois marquées ou à marquer - Année 2013

Mme l'Adjointe PRESSE, Rapporteur : Dans le cadre des plans de gestion des forêts communales de Chailluz, d'Aglans et des collines, l'Office National des Forêts propose de marquer avant leur exploitation plusieurs coupes de bois. Il propose également l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2013 d'un certain nombre de coupes (coupes dites non réglées).

Il est proposé :

* la vente en bloc et sur pied ou à l'unité de produit de résineux aux adjudications générales de l'Office National des Forêts :

. Forêt de Chailluz : parcelles 7, 8 et 12 pour une surface de 21,71 ha

* la vente de grumes sur pied ou à l'unité de produit ou de bois façonnés (feuillus) et des houppiers et taillis :

. Forêt de Chailluz : parcelles 33, 108af, 109af, 110af, 111af, 119p, 47, 66, 69, 100, 95af, 158, 159, 160, 146, 147, 51, 52, 53 pour une surface de 137,32 ha

. Bois d'Aglans : parcelles 1p, 16, 19af et 36 pour une surface de 13,76 ha

* la délivrance de houppiers et/ou taillis à la commune de la Vèze :

. Bois d'Aglans : parcelle 36.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à adopter ce programme d'actions.

«**M. LE MAIRE** : Ce rapport est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter le programme d'actions proposé.

Récépissé préfectoral du 20 décembre 2012.